



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	44
Votants par procuration	12
Absents	25
Total des votes	50

2.2

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0126_2025 Dérogation Loi Littoral - RTE Boucles de la Seine

Dans le cadre de la tranche 2 du projet « Transition Energétique des Boucles de la Seine (TENBS), RTE envisage notamment la création des ouvrages suivants :

- Une ligne électrique aérienne 400 000 volts à 2 circuits entre le poste de ROUGEMONTIER (Eure) et le futur poste de ROSEAUX (Seine-Maritime),
- Une double liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre les futurs postes de ROSEAUX (commune de Saint-Jean-de-Folleville, département de Seine Maritime) et de NOROIT (commune de Sandouville, département de Seine-Maritime).

Ce projet vise à sécuriser l'alimentation électrique de la région normande et à accompagner le développement des usages électriques sur le territoire.

Les tracés des déclarations d'utilité publique nécessaires à la réalisation de ces lignes électriques présentent un risque de non-conformité avec les dispositions de la loi « Littoral » qui imposent une extension de l'urbanisation en continuité avec les dispositions des zones urbanisées, sur l'ensemble des communes littorales ainsi que l'interdiction (ou la limitation) des constructions dans les espaces

proches du rivage, les espaces remarquables du littoral et la bande des 100 mètres du rivage sur ces mêmes communes.

Sur le territoire de la CCPAVR, ainsi qu'il apparaît sur le projet d'implantation annexée à la présente, la commune concernée par le passage de ces installations et soumise à la loi « Littoral » est la commune de Quillebeuf-sur-Seine.

Afin de prévenir ce risque de non-conformité et de sécuriser juridiquement le projet, il est nécessaire pour RTE de disposer d'une dérogation aux dispositions de la loi « Littoral ».

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et en particulier l'article L.121-5-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et notamment l'article 3.A.1 relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

VU la demande de dérogation à la loi « Littoral » dans le cadre du projet « Transition Energétique des Boucles de la Seine (TENBS) en date du 3 Juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la commune de Quillebeuf-sur-Seine, aucun document d'urbanisme ne définit précisément les agglomérations et villages existants et les secteurs déjà urbanisés au titre des dispositions de la loi « Littoral » ni n'identifie les espaces proches du rivage ;

CONSIDÉRANT que ce projet participe à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 par la réduction de la consommation d'énergies fossiles, l'électrification des usages et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que ce projet est entièrement situé en dehors des zones exposées au recul du trait de côte ;

CONSIDÉRANT que d'un point de vue environnementale, technique et financier, la meilleure solution d'implantation était la construction d'une ligne électrique aérienne pour le renforcement du réseau entre Rougemontier et Port-Jérôme-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT l'accord du conseil municipal de la Commune de Quillebeuf-sur-Seine pour le tracé de l'implantation ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande de dérogation de la loi littoral pour la tranche 2 du projet « Transition Energétique des Boucles de la Seine (TENBS)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son Représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer tout acte ou document nécessaire dans le cadre de cet avis favorable pour l'obtention de la dérogation.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL